

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT CINQ
Le 18 décembre 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUZELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEGLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne à M. GROSDENIS Henri, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. BERTHELIER Bruno, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. DESBENOIT Bernard (Nandax).

N°2025/N°232

OBJET : DELEGATIONS A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER DES SERVITUDES DE TREFONDS (RESEAUX PUBLICS EAU OU ASSAINISSEMENT), POUR VALIDER ET SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES DE TERRAINS NUS OU SIGNER DES CONVENTIONS DE SERVITUDES EN ZONES D'ACTIVITES

Monsieur René VALORGE, Président, informe les conseillers communautaires qu'à l'occasion de travaux de réseaux, sans autre solution des servitudes de passage sont à entériner sur des terrains privés (hors domaine public) et n'appartenant pas à Charlieu Belmont Communauté. Il est proposé ainsi d'autoriser M. le Président à signer des conventions sous seing privé pour l'établissement de servitudes de tréfonds conférant un droit de passage pour la traversée de réseaux enterrés (eaux usées et ou eau potable). Cela nécessitera bien évidemment l'accord du propriétaire du terrain traversé. Ces conventions, sans contrepartie financière (hormis la remise en état des terrains), prendront effet à compter de la date de commencement des travaux. Il sera annexé ensuite à cette convention un plan précis des réseaux relevé à l'issue des travaux. Ces conventions expireront lorsque que surviendra la signature d'un acte notarié relatif à la propriété par exemple dans le cadre d'une vente (par intégration de ladite servitude dans cet acte).

Par ailleurs à la fois pour l'entretien des terrains nus en zones d'activité non commercialisées et pour les terrains nus constituant des délaissés en proximité des ouvrages d'assainissement collectif et d'eau potable (sous réserve des contraintes sanitaires), il peut être opportun de permettre la signature de convention d'occupation précaire et révocable pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconstruction pour une durée totale de 5 ans maximale. Ces conventions

pourront spécifier des restrictions d'usage notamment dans le cas de périmètre de captage d'eau potable. Il s'agit de permettre l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée, conformément à l'article L 411.2 – alinéa 4 – 3° du code rural. Il sera bien entendu entre les parties, comme condition essentielle des conventions passées en application de l'article L 411.2.4 du code rural, que le droit d'occupation ainsi conféré à l'exploitant ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage. Il sera aussi convenu que la Communauté de communes, avec un préavis de 10 jours, peut modifier ou résilier cette mise à disposition à tout moment, sans indemnité pour perte de jouissance et sans avoir de motifs à justifier.

Afin la Communauté de Communes est sollicitée pour signer des conventions de servitude avec ENEDIS. Ces conventions permettront à ENEDIS d'intervenir sur la desserte du réseau électrique, en passant par des terrains appartenant à la Communauté de Communes en l'occurrence sur la zone d'activités à Pouilly sous Charlieu. Ces conventions permettront à ENEDIS de répondre aux besoins des entreprises de la zone d'activités.

Ainsi plus largement il pourrait être proposé d'autoriser le Président à signer les conventions de servitude sur les zones d'activités intercommunales, demandées par des fournisseurs d'énergie du type ENEDIS. Ces conventions de servitude sont mises en place exclusivement pour répondre à la demande et au besoin des entreprises des zones d'activités.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- délègue à M. le Président le soin de valider et de signer les conventions de servitude de tréfonds utiles au bon aménagement des réseaux d'assainissement et d'eau potable selon les conditions définies ci-dessus,
- délègue à M. le Président le soin de valider et de signer les conventions d'occupation précaire et révocable sur les terrains nus en zones d'activité non commercialisées et pour les terrains nus constituant des délaissés en proximité des ouvrages d'assainissement collectif et d'eau potable pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconstruction pour une durée totale de 5 ans maximale ;
- délègue à M. le Président le soin de valider et de signer les conventions de servitude sur les zones d'activités intercommunales, demandées par des fournisseurs d'énergie du type ENEDIS. Ces conventions de servitude sont mises en place exclusivement pour répondre à la demande et au besoin des entreprises des zones d'activités.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Nandax
M Bernard DESBENOIT



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20251218-DELIB2025-232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025